R.M.P. 8096/VDH. RP.1843.

## ORDONNANCE 13/1C/168/56

Le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance nº 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance nº 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance nº 30/Just. du 13 avril 1932;

a été condan	nné le 8 juin 195	6		
par le tribun	alde Résidente du	Ruanda		
à 8 M	OIS et 15 jours.		de servitud	le pénale;
Attend	u qu'il a été incarcéré l	e 30 mars 1956		
Attend	u qu'il a accompli plu	s d'un quart de sa pe	ine et que la durée	de l'incar-
cération sub	oie dépasse trois mois;			
Sur la	proposition du Chef du	Service du Contentieu	ix et de la Justice,	
	ORDO	NNE:		
		premier.		
Le no	mmé HABYARIMANA	Vénuste.		
préqualifié,	est libéré conditionnelle	ment.		
Le mai	ntien de cette libération	est subordonné aux c	onditions suivantes:	

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé. Usumbura, le 2/septembre

xpowexcopiexceckikiex xondorme x

W

Visa

Le Chef du Service du Contentieux

HARROY,

Résidence d	No R.E./ 402/56				
Prison de Ligilia	R.M.P. Nº/ 9096/88H				
For	yarimana Penude				
	yarinana Penude				
Originaire de la chefferie Invejure					
Territoire Otslula					
Résidence ou district Ruando.					
Condamné le 8-6-56	par TRR				
à gruing was el 15 pour	<b>3</b>				
du ches de violation du Som	icile.				
Renseignements di	vers:				
(moralité — amendement — situation familiale)					

Tournez s'il vous plaît

## PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
1-7-56	beaut depuis in arredating	
3-9-58	della degres - 111	

## TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrounº 402/56

R.M.P. Nº 8096/VDH. RP• 18+3

## Libération conditionnelle

(Ord. nº 1 du 14 avril 1924)

(1) HABYARIMANA Vénuste, fils de Mubili-Bulletin de renseignements d nommé gi Léopold(+) et de Nyirabucari(ev) originaire de Sahera, y résidant, cheffe-rie l'vejuru, territoire d'Astrida

Frais: 75 frs.

D.I.: 945 frs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	TRR.
Date du jugement	8 juin 1956
Motif de la condamnation	Couns simples + vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	8 mois et 15 jours
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	30 mars 1956
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	13-7-56
Date d'expiration de la peine	10-12-56

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc... Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Condamné primaire, adole scent d'environ 15 ans, célibataire, sans biens

a) a volontairement porté des coups ou fait des blessures à la nommée Nyirabahinde.

b) a frauduleusement soustrait au préjudice de Tyirabahinde pour environ 60 frs. de bière la nuit dans une maison habitée

AN DER HEYDEN.

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe. 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. - Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur : o Frais D.J 2 am for 1º la conduite. 2º le caractère. 3º les dispositions morales du détenu ligali 5/7/56 Renseignements divers à fournir par l'autorité adminastrative et militaire : 16.7.8 Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique : Tricie de restifice date expiration A représenter dans deux Usumbura, le 20 19

المراجع المراج

Le Vice-Couverneur Général
Gouverneur du Roanda-Urundi
p. c.
Le Chef du Service du Contentieux er
de la Justice

E. DUCARME